



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ modificatif 2023/DREETS/CS/N° 110
fixant la dotation globale de financement de 2023 du CADA
géré par l'association AREAMS – 785 Route de La Roche-sur-Yon
85310 RIVES DE L'YON**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/N° 119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 103 places N° FINESS : 85 002 281 5, géré par l'association AREAMS dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 autorisant le fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AREAMS, pour une capacité de 171 places suite à une extension de 68 places à compter du 19 juin 2019 dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 autorisant le fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AREAMS, pour une capacité de 211 places suite à une extension progressive de 40 places à compter du 15 février 2023 dans le département de la Vendée ;

VU l'avis d'appel à projets du 4 mai 2022 ;

VU l'accord de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du 15 décembre 2022 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2021-2025, signé le 17 mars 2021 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 26 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **113 594,38 €**.

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA AREAMS dont les références sont les suivantes:

Nom ou raison sociale	AREAMS
Forme juridique	Association
SIEGE	785 Route de La Roche-sur-Yon – 85310 Rives de l'Yon
N° SIRET	750 093 312 00353
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08002545668
Clé RIB	07
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0025 4566 807
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'épargne CE Bretagne – Pays de la Loire

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2023 s'élève à 112 957,46 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **19 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA AREAMS, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	197 730,47 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	699 283,59 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	7 643,04 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	470 799,55 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Total des dépenses non pérennes	0 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	1 367 813,61 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 363 132,61 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	7 643,04 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 200,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	2 481,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 367 813,61 €
DGF à verser en 2023	1 363 132,61 €
DGF reconductible 2023	1 355 489,57 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 363 132,61 €** (dont 43 525,19 € pour l'ouverture supplémentaire de 15 places à compter du 1^{er} octobre 2023 et 13 places à compter du 1^{er} novembre 2023).

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 211 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 17,70 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3: Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954961.